



ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-58

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT et de CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par la société FAGES élagage 9 chemin de l'élagueur, 34980 MURLES ;

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux et de livraison en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le 01 septembre 2025 et pour une durée de 15 jour le stationnement sera interdit au droit du chantier d'élagage : N°15 rue de Valautres afin de permettre l'intervention de la société FAGES élagage. La rue de Valautres sera fermée à la circulation et un camion est autorisé à stationner chemin du moulin de trissepaille.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

Une déviation sera mise en place par le chemin du moulin de trissepaille. L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur GUIGOU Jean-Louis
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Date de notification: 28/08/2025

Fait à Saussan, le 26 août 2025

Le Maire,
Joël VERA

Par délégation
Muriel Ganga

